

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS51

présenté par

M. Viry

-----

### ARTICLE 16

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II. – À l'article L. 4624-3 du même code, après la première occurrence du mot : « travail », sont insérés les mots : « , en lien avec la cellule prévue à l'article L. 4622-8-1, ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à mettre en lien le médecin du travail et la nouvelle cellule de prévention de la désinsertion professionnelle pour les aménagements de poste ou du temps de travail qui peuvent éventuellement être proposés au salarié.